

Quand l'ASE d'astreinte devient un dommage collatéral.

Chalon-sur-Saône, le 15 octobre 2026

Le bureau local UFAP UNSa Justice du SPIP 71 dénonce de graves dysfonctionnements dans la gestion d'une intervention d'astreinte et l'absence de réaction de la direction du DPIPPR.

Vendredi 2 octobre, à 18 heures, l'agent de surveillance électronique (ASE) d'astreinte sur le secteur « Cote d'Or 21 – Jura 39 – Saône-et-Loire 71 », un agent du SPIP 71, est sollicité pour remplacer un matériel de surveillance électronique à Beaune (21), au domicile d'un mineur, par le directeur d'astreinte de la PJJ. La nécessité de ce remplacement était connue avant le début de l'astreinte (17h) par la direction du SPIP 21, et une intervention aurait dû être organisée en journée.

Pourquoi cette intervention n'a-t-elle pas été anticipée par le SPIP21 ? Pourquoi ce n'est pas un directeur du SPIP21 qui déclenche l'astreinte de l'agent comme il est d'usage ?

Alors que le SPIP21 était directement concerné, les sollicitations de l'agent auprès de la directrice d'astreinte sont restées sans réponse. **Quatre appels entre 19h et 22h00 de l'agent à la directrice ! La DPIP ne rappellera qu'à 22h30, une fois que l'agent aura terminé son intervention.**

Plus grave encore : **les forces de l'ordre (FDO) n'avaient pas été prévenues.** L'agent s'est retrouvé sur place dans des conditions de sécurité préoccupantes, contraint d'attendre **seul dans son véhicule**, environ 1h30, dans un quartier difficile, la nuit avant de pouvoir intervenir avec les FDO qu'il a dû lui-même appeler et convaincre de venir l'aider ! Comme dirait le seigneur Bohort dans Kaamelott : **« Fort heureusement, l'incident n'a fait aucune victime ! »** Encore heureux ! Mais faut-il attendre qu'un agent soit blessé pour réagir ?

**Au pôle centralisateur, les agents et cadres assument et assurent.
AU SPIP 21, ON S'EN LAVE LES MAINS !**

Contrairement à ce que pourrait laisser entendre une tentative de renvoi des responsabilités, les agents du pôle centralisateur (PCSE) et leurs cadres ont tout mis en œuvre pour que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions possibles. La cheffe du PCSE, dont la journée devait se terminer bien plus tôt, est restée jusqu'à 19h15 pour assister l'intervention de l'ASE et contribuer à sa sécurisation, en lien avec le directeur de la PJJ. Nous remercions également le collègue du PCSE de nuit pour sa vigilance auprès de l'agent d'astreinte.

En l'absence de réponse de la DPIP d'astreinte au SPIP 21, c'est donc le directeur du SPIP71 qui a assuré une veille jusqu'à 23 heures afin de s'assurer du retour de notre collègue à son domicile en toute sécurité.

Voilà la différence entre assumer ses responsabilités et s'en laver les mains !

L'appel à 22h30 de la directrice du SPIP 21 au collègue d'astreinte est tellement hors sol... Elle n'a pas entendu son téléphone sonner ! Elle a connaissance qu'un agent sous sa responsabilité est sur le terrain, la nuit, et elle ne pense pas une seconde à regarder son téléphone pour savoir comment ça se passe pour lui ?

Et la direction du DPIPPR ? Silence radio.

Les faits ont été signalés dès le lundi matin à la direction du DPIPPR. Un compte rendu professionnel de l'ASE a également été transmis.

À ce jour, pas d'explication. Pas de réponse aux interrogations soulevées. Pas de retour connu sur les suites données à ce signalement.

Le bureau local UFAP UNSa Justice du SPIP 71 attend que toute la lumière soit faite sur cette situation et que les responsabilités soient clairement établies.

Depuis 2025, l'**Union Régionale UFAP UNSa Justice de Dijon** demande une actualisation de la note de 2022 sur les astreintes ASE/DPIP. Cette note doit permettre de définir clairement les missions, les responsabilités et les modalités d'intervention de chaque intervenant et de chaque service.

Le bureau local UFAP UNSa Justice du SPIP 71 exige :

- Une clarification des responsabilités dans la gestion et la sécurisation de cette intervention.
- Une réponse de la direction du DPIPPR au signalement effectué.
- La publication sans délai d'une note actualisée sur les astreintes ASE/DPIP, définissant clairement le rôle et les obligations de chacun et assurant la sécurité des agents en intervention.

Un agent ne doit jamais devenir le dommage collatéral d'un différend entre services, d'autant plus s'il n'est pas affecté dans ces dits-services. La solidarité ne peut être à géométrie variable. Après les nombreux coups de main apportés par les ASE 71 au SPIP 21, nous attendons en retour du respect et de la considération, pas que l'un des nôtres fasse les frais de querelles qui ne sont pas les siennes.

La sécurité des agents n'est pas une option. La responsabilité hiérarchique non plus !

Le bureau local UFAP UNSa Justice du SPIP 71 apporte tout son soutien à notre camarade et confirme que nous resterons toujours aux côtés des agents pour les accompagner, les défendre et faire entendre leur voix.

Pour le bureau local,
Françoise Gueugneau
Secrétaire locale

